




 Imprimer un article

 Imprimer | Fermer la fenêtre 

Enquête

Rugby : les Bleus s'entraîneraient sur du gazon volé

ILS PEUVENT débarquer du jour au lendemain, dès la fin de la Coupe du monde de rugby. Au centre national du rugby de Linas-Marcoussis (Essonne), des huissiers sont susceptibles de venir saisir le terrain couvert en gazon synthétique. Motif, le revêtement aurait été volé par le fournisseur, Eurofield, à son ancienne société, Fieldturf-Tarkett, avant qu'il ne le revende à la Fédération française de rugby (FFR).

« Tant que l'équipe de France s'entraînait au centre national, nous avons renoncé à récupérer ce terrain pour ne pas gêner les joueurs. Mais maintenant que la compétition se termine, c'est une option que nous envisageons sérieusement. Il nous suffit de faire une demande auprès du juge », lance M e Thibault de Montbrial, l'avocat de Tarkett.

« Corruption active »

Tout a démarré en octobre 2005. Gilles Thillaye est licencié de Tarkett, qui fournit des pelouses synthétiques à de grands clubs de football. En mai 2006, il lance sa propre société, Eurofield, et contacte un client de prestige, la Fédération française de rugby, avec laquelle il avait commencé à négocier l'équipement de deux terrains au Centre national du rugby. Il décroche le marché mais, incapable d'honorer sa commande, se tourne vers le directeur de son ancienne usine, Gilles Coppin, pour fournir la marchandise. « Il lui a demandé de fabriquer un stock supplémentaire de rouleaux sans l'accord de Tarkett. Puis Gilles Coppin a détruit les éléments de preuve, comme les bons de commande ou les cahiers de production. C'est un vol de grande ampleur », accuse M e de Montbrial. De son côté, la FFR fait valoir sa bonne foi : « Plusieurs sociétés nous ont démarchée. Eurofield a fait la meilleure offre. Se sont-ils procuré ce gazon par des moyens que la morale réproouve ? Je n'en sais rien. En tout cas, ils m'ont présenté un produit référencé, identifié et certifié », explique Guy Piéra, chargé des partenariats. Malgré ses précautions pour rester discret, les agissements de Gilles Coppin attirent l'oeil de Tarkett, qui dépose plainte en octobre 2006. En décembre, Gilles Thillaye est interpellé puis mis en examen pour « abus de confiance », « vol en réunion », « faux et usage de faux », « destruction grave de biens appartenant à autrui » et « corruption active ». Selon lui, « Tarkett a porté plainte pour récupérer de l'argent. Il s'agit d'un litige commercial entre deux entreprises qui n'ont pas su se mettre d'accord sur les modes de commande et de paiement. S'il y a dysfonctionnement, c'est bien chez eux : des gens y ont accepté de fabriquer et livrer de la marchandise sans être payés ! »

Aujourd'hui, la PJ de Versailles poursuit son enquête sur commission rogatoire du juge d'instruction et s'oriente vers d'autres complicités. « Les deux sociétés sont impliquées dans une affaire de détournement de brevets », ajoute le procureur de Versailles, Michel Desplan.

Marine Legrand

Le Parisien , vendredi 19 octobre 2007



CENTRE
D'ENTRAÎNEMENT
DE LINAS-